

Le 05 février 2026

ARRETE N° 2026/43

Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2026/349 en date du 15 décembre 2025 concernant des travaux de caténaire au niveau du PN n°110 de la ligne Paris à Brest, rue de Coup de Pied, 4 nuits sur la période du 26 janvier 2026 au 12 février 2026, de 21 heures à 7 heures,

Vu la demande de prolongation en date du 05 février 2026 de l'arrêté municipal n° 2026/349 présentée par l'entreprise TRACAGE SERVICE, représentée par monsieur Antoine Gilbert, à compter du 09 février 2026 jusqu'à fin février 2026, de 21 heures à 7 heures, selon les nécessités et l'avancée du chantier,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2026/349 en date du 15 décembre 2026 sont modifiées comme suit :

Le franchissement du passage à niveau PN n°110 de la ligne Paris à Brest est interdit à toute circulation rue de Coup de Pied, à compter du 09 février 2026 jusqu'à fin février 2026, de 21 heures à 7 heures, selon les nécessités et l'avancée du chantier.

La circulation sera interdite à tous véhicules à moteur, aux cycles, aux piétons et au bétail.

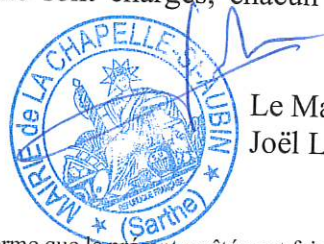
Article 2 :

Les dispositions des autres articles demeurent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :
06 FEV. 2026



Le Maire,
Joël LE BOLU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr